

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-38

OBJET :

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE
(TLPE) – ACTUALISATION
DES TARIFS APPLICABLES
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2021**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021**

Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

"Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

Cette année, compte tenu de la crise liée au COVID19, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Les tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Dispositifs	2020	à compter de 2021
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)	+ 1,6 %	
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m	5,48 €	5,48 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	10,97 €	10,97 €
Enseignes > 50 m ²	21,96 €	21,96 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , non numériques	21,52 €	21,52 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , numériques	64,56 €	64,56 €

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. approuve les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme énoncés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN